



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

### PERMIS DE STATIONNEMENT N°26-AV-43136

**VU** la demande 251102 en date du 14/09/2026 par laquelle l'ENTREPRISE FERRON J.F. (SIRET : 30554355500034) demeurant 5 rue des Cortots 21121 FONTAINE LES DIJON (siren 305 543 555) demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les installations suivantes : véhicule(s) de chantier du 3 au 7 RUE DUBOIS (Dijon)

**VU** le règlement municipal de police de la circulation du 15 mars 2019

**VU** l'arrêté n°26-AV-38707 en date du 07/02/2026 délivré à ENTREPRISE FERRON J.F. demeurant 5 rue des Cortots 21121 FONTAINE LES DIJON représentée par Monsieur DAVID LAFAILLE, portant permis de stationnement du 3 au 7 RUE DUBOIS (Dijon)

**VU** la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 02 février 2023

**VU** l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

**VU** l'arrêté initial du 07 février 2026,

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations sur l'espace public lors du déroulement des activités de création de cuisines, restaurants et salle de formation que doit assurer l' **ENTREPRISE FERRON J.F.** , il est nécessaire de délivrer un permis de stationnement définissant les conditions d'installation du chantier,

Que cette occupation temporaire, pour la réalisation d'un chantier, n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

#### ARRÊTONS

##### Article 1

L'arrêté **n°26-AV-38707** en date du 07/02/2026, portant autorisation de voirie du 3 au 7 RUE DUBOIS (Dijon), est **abrogé**.

##### Article 2

A charge de se conformer aux arrêtés susvisés, le bénéficiaire ENTREPRISE FERRON J.F. est autorisé à occuper le domaine public,

##### du 3 au 7 RUE DUBOIS

- **du 01/02/2026 au 30/04/2026**, pour les installations suivantes : emprise de chantier avec palissade : véhicule(s) de chantier sur trottoir, sur voirie
- Surface occupée : **28,00 m² (14,00 m x 2,00 m)**

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La porte des palissades s'ouvrira à l'intérieur de façon à ne pas faire saillie sur la voie publique. Toute palissade devra comporter un panneau mobile ou à claire-voie, afin de faciliter la surveillance des travaux et aucune emprise au sol ne sera tolérée.

Le mobilier urbain (armoires de feux et d'éclairage public, feux et panneaux de signalisation ...) devra rester visible, accessible et protégé.

Une plaque indiquant les noms et adresses des entreprises devra être placée bien en vue au droit de tout dépôt, palissade, échafaudage.

Toutes mesures doivent être prises pour signaler de jour comme de nuit cet encombrement de la voie publique.

Par ailleurs, les matériaux, échafaudages et palissades à déposer sur la voie publique seront éclairés pendant la nuit.

Les gâchis de ciment ou mortier ne devront pas être faits directement sur les trottoirs ou chaussées.

La projection au sol de matériaux ne pourra être faite que sous protection assurant toute circulation sans danger.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra maintenir en bon état de propreté, pendant toute la durée des travaux, l'espace qui lui est alloué et ses alentours. A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la collectivité aux frais du pétitionnaire.

L'ENTREPRISE FERRON J.F. sera tenu(e) de payer sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation du domaine public conformément à la délibération ci-dessus visée soit 0.32€/m²/jour.

La SAS FERRON sera tenu(e) d'aménager, en empiétant sur la chaussée, un cheminement piétons de 1.00 mètre de large, séparé de la circulation par des barrières intégrées sur un plancher, pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

### **Article 3**

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'ENTREPRISE FERRON J.F. , selon la réglementation en vigueur.

### **Article 4**

La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers, des lois et des règlements en vigueur.

Elle ne se substitue pas au permis de construire ni à toute autre autorisation pouvant être exigée par le Code de l'Urbanisme ou par toute autorité administrative compétente, qui doivent être délivrés obligatoirement avant tout début d'exécution des travaux de construction ou de transformations quelconques.

### **Article 5**

**Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur le chantier.**

### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
ENTREPRISE FERRON J.F. ,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 15 septembre 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et  
aux travaux sur l'espace public

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, with a small coat of arms in the center. The signature is written in a cursive style.

**Dominique MARTIN-GENDRE**



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

### PERMIS DE STATIONNEMENT N°26-AV-38707

**VU** la demande 251102 en date du 06/02/2026 par laquelle SAS ENTREPRISE FERRON J.F. (SIRET : 30554355500026) demeurant 5 rue des Cortots 21121 FONTAINE LES DIJON (siren 305 543 555) demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les installations suivantes :

véhicule(s) de chantier du 3 au 7 RUE DUBOIS (Dijon)

**VU** le règlement municipal de police de la circulation du 15 mars 2019

**VU** la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 02 février 2023

**VU** l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

**VU** l'arrêté initial du 23 décembre 2025,

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations sur l'espace public lors du déroulement des activités de création de cuisines, restaurants et salle de formation que doit assurer **SAS ENTREPRISE FERRON J.F.**, il est nécessaire de délivrer un permis de stationnement définissant les conditions d'installation du chantier,

Que cette occupation temporaire, pour la réalisation d'un chantier, n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

#### ARRÊTONS

##### Article 1

Le présent arrêté proroge l'arrêté initial du 23 décembre 2025, le bénéficiaire SAS ENTREPRISE FERRON J.F. est autorisé à occuper le domaine public, dans les mêmes conditions, à savoir :

##### du 3 au 7 RUE DUBOIS

- du 01/02/2026 au 30/04/2026, pour les installations suivantes : emprise de chantier avec palissade : véhicule(s) de chantier sur trottoir, sur voirie
- Surface occupée : 28 m<sup>2</sup> (14,00 m x 2,00 m)

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La porte des palissades s'ouvrira à l'intérieur de façon à ne pas faire saillie sur la voie publique. Toute palissade devra comporter un panneau mobile ou à claire-voie, afin de faciliter la surveillance des travaux et aucune emprise au sol ne sera tolérée.

Le mobilier urbain (armoires de feux et d'éclairage public, feux et panneaux de signalisation ...) devra rester visible, accessible et protégé.

Une plaque indiquant les noms et adresses des entreprises devra être placée bien en vue au droit de tout dépôt, palissade, échafaudage.

Toutes mesures doivent être prises pour signaler de jour comme de nuit cet encombrement de la voie publique.

Par ailleurs, les matériaux, échafaudages et palissades à déposer sur la voie publique seront éclairés pendant la nuit.

Les gâchis de ciment ou mortier ne devront pas être faits directement sur les trottoirs ou chaussées.

La projection au sol de matériaux ne pourra être faite que sous protection assurant toute circulation sans danger.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra maintenir en bon état de propreté, pendant toute la durée des travaux, l'espace qui lui est alloué et ses alentours. A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la collectivité aux frais du pétitionnaire.

SAS ENTREPRISE FERRON J.F. sera tenu(e) de payer sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation du domaine public conformément à la délibération ci-dessus visée soit 0.32€/m<sup>2</sup>/jour.

La SAS FERRON sera tenu(e) d'aménager, en empiétant sur la chaussée, un cheminement piétons de 1.00 mètre de large, séparé de la circulation par des barrières intégrées sur un plancher, pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

## Article 2

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de SAS ENTREPRISE FERRON J.F. , selon la réglementation en vigueur.

## Article 3

La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers, des lois et des règlements en vigueur.

Elle ne se substitue pas au permis de construire ni à toute autre autorisation pouvant être exigée par le Code de l'Urbanisme ou par toute autorité administrative compétente, qui doivent être délivrés obligatoirement avant tout début d'exécution des travaux de construction ou de transformations quelconques.

## Article 4

**Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur le chantier.**

## Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
SAS ENTREPRISE FERRON J.F. ,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 07 février 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Dijon (City of Dijon) with the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'MAIRIE DE DIJON'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Dominique MARTIN-GENDRE